

Les besoins en eau :

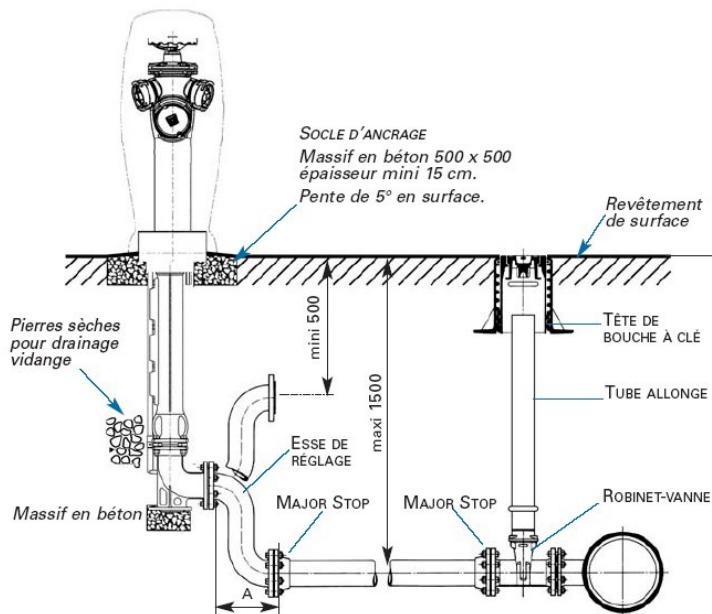
- ✓ La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.
- ✓ Débit disponible : **60 m³/h** (17l/s) à une pression de **1 bar**.
- ✓ Ces appareils doivent se trouver, à une distance de 200 à 300 m les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre. Si le risque est faible deux P.I peuvent être séparés de 400 m.
- ✓ Etre accessible en toute circonstance et signalé.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de **120 m³**.

Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par de points d'eau naturels ou artificiels.

Les Poteaux d'Incendie (P.I.) :

Un poteau d'incendie doit répondre à la norme : NFS 61-213.



Ancien modèle



Nouveau modèle

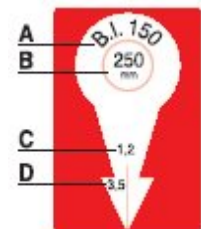
Les Bouche d'Incendie (B.I.) :

Un poteau d'incendie doit répondre à la norme : NFS 61-211.



Signalisation des bouches d'incendie :

- A : Indication de la nature et des caractéristiques de l'hydran.
- B : Diamètre de la canalisation ou capacité de la réserve d'eau.
- C : Distance en mètre, du centre de la bouche au plan vertical contenant la plaque.
- D : Distance en mètre, du centre de la bouche au plan vertical perpendiculaire à la plaque.



Les points d'eau naturels et artificiels :

- ✓ Les points d'eau naturels : Cours d'eau, mares, puits, pièce d'eau.
- ✓ Les points d'eau artificiels : Citernes d'incendie, bassins, piscines, lavoirs, abreuvoirs, etc...

Afin d'être identifié et validé comme points d'eau, toutes ses structures doivent avoir une plate-forme aménagée, une hauteur d'aspiration de 6 m maximum 120 m³ pendant 2 heures, être toujours accessible à l'engin pompe et à une distance maximum de 400m des risques à défendre.